Quatre-vingt-sixième année. — N° 253. Le numéro : 15 francs. Jeudi 4 Novembre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS - 7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

SECURITE CONTRE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le décret n° 54-856 du 13 août 1954, l'arrêté d'application du 13 août 1954, le règlement de sécurité, relatifs à la **protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,** ont été réunis dans une brochure tirée sur beau papier sous couverture rouge, dans le format in-8° carré.

Cette brochure, qui porte le **n° 1011,** est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **300 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 29 octobre 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat (p. 10398).

Décret du 29 octobre 1954 modifiant certaines dispositions du décret du 30 décembre 1953 nommant un greffier de justice de paix (p. 10398).

Arrêté portant réintégration (éducation surveillée) (p. 10399).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 29 octobre 1954 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10399).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1056 du 2 novembre 1954 tendant à encourager la création d'établissements de vente, de bureaux d'études ou de bureaux de renseignements à l'étranger (p. 10399).

Arrêté du 4 octobre 1954 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10399).

Arrêté du 30 octobre 1954 fixant le prix d'achat, pour la campagne 1954-1955, des alcools d'origine vinicole (p. 10399).

Arrêté du 30 octobre 1954 approuvant une modification au règlement intérieur du Crédit national (p. 10400).

Arrêté portant nomination de commissaires du Gouvernement auprès des banques d'affaires (p. 10400).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 2 novembre 1954 portant annulation des opérations électorales au conseil de l'enseignement du second degré et fixation de la date de nouvelles élections (p. 10400).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 10400).

Arrêté portant radiation des cadres (administration centrale) (p. 10400).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 2 novembre 1954 portant déclassement de la ligne de Jallieu à Saint-Hilaire-de-Brens (Isère) (p. 10400).

Décret n° 54-1013 relatif aux procédures d'autorisation de travaux et de concession d'outillage dans les ports maritimes en Algérie (rectificatif) (p. 10400).

Arrêté portant nomination de membres titulaires du comité consultatif des agences de voyages (p. 10400).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêté portant nomination et titularisation (administration centrale) (p. 10401).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 2 novembre 1954 autorisant la chambre des métiers de l'Orne à contracter un emprunt (p. 10401).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-1067 du 22 octobre 1954 pris pour l'application aux territoires d'outre-mer et territoires associés des dispositions du décret n° 54-118 du 21 janvier 1954 réglementant la prise de vues photographiques et cinématographiques aériennes (p. 10401).

Décret n° 54-1068 du 22 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des professeurs titulaires de chaires de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 10401).

Décret du 22 octobre 1954 approuvant la délibération n° 31/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant les règles d'assiette de la taxe de cercle (p. 10402).

Décret du 22 octobre 1954 approuvant la délibération n° 31/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la taxe sur les vélocipèdes (p. 10402).

Décret du 22 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10402).

Décret du 22 octobre 1954 portant promotion dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer (p. 10402).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 54-1069 du 2 novembre 1954 modifiant les articles 10, 43 et 122 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles (p. 10403).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant mise en disponibilité et admission à la retraite (hôpitaux psychiatriques et inspection de la santé) (p. 10403).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret n° 54-1070 du 29 octobre 1954 portant application devant les juridictions françaises du Maroc de la loi du 6 août 1953 portant amnistie (p. 10403).

Nominations à des emplois réservés (p. 10404).

Résultats des élections au conseil de l'enseignement du second degré (académie d'Alger) (p. 10404).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions, de bureau et d'une conférence d'organisation de débats. — Réunions de commissions (p. 10405).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 10407).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 3 novembre 1954. — Convocation de commission (p. 10408).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux exportateurs et *avis* n° 580 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la Turquie (p. 10409).

Résultats du tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 10409).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Vendée (p. 10409).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Marne (p. 10409).

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) (p. 10409).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1954) (p. 10410).

Annonces (p. 10411).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 91 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 novembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4687).

N° 58 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 3 novembre 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1775).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 octobre 1954 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret du 29 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Fremiot, premier président de la cour d'appel de Besançon, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 novembre 1954 (limite d'âge) et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

M. Castillon, président du tribunal de première instance de Reims, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 23 novembre 1954 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

M. Dupierris, président du tribunal de première instance d'Oran, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 29 novembre 1954 (limite d'âge) et est nommé président honoraire dudit tribunal.

Par décret en date du 29 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chaumont, premier président de la cour d'appel d'Orléans, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 novembre 1954 (limite d'âge)) et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Décret du 29 octobre 1954 modifiant certaines dispositions du décret du 30 décembre 1953 nommant un greffier de justice de paix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 du décret du 30 décembre 1953 nommant M. Latapie-Sere (Jean-Georges-Bernard) aux fonctions de greffier des justices de paix d'Argelès-Gazot et d'Aucun (Hautes-Pyrénées) sont remplacées par les dispositions suivantes:

« M. Latapie-Sere (Jean-Georges-Bernard) est nommé greffier de la justice de paix d'Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Taillefer, décédé, à charge de verser, à titre d'indemnité, au profit de qui de droit, à la caisse des dépôts et consignations la somme de 300.000 F.

« Ce versement aura lieu de la manière suivante:

« 150.000 F avant la prestation de serment;

« Le reliquat augmenté des intérêts légaux en matière civile en deux annuités égales.

« Chacun des trois versements demeurera consigné pendant un délai de six mois.

« M. Latapie-Sere (Jean-Georges-Bernard) est nommé greffier de la justice de paix d'Aucun (Hautes-Pyrénées), en remplacement de M. Battoue, député démissionnaire par décret du 16 mai 1953, à charge de verser, à titre d'indemnité, au profit de qui de droit, à la caisse des dépôts et consignations la somme de 100.000 F.

« Ce versement aura lieu de la manière suivante: 50.000 F la veille de la prestation de serment et le reliquat, augmenté des intérêts légaux en matière civile, en deux annuités égales dont le montant variera éventuellement dans les mêmes proportions que l'indice général des prix de gros (319 articles) publié par l'institut national de la statistique; le dernier indice publié avant la date de chacune des échéances sera à cet effet comparé avec celui d'août 1954, qui est de 135,8.

« Chacun des trois versements demeurera consigné pendant un délai de six mois. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

EMMANUEL TEMPLE.

Education surveillée.

Par arrêté du 28 octobre 1954, est réintégré, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire, à compter du 1er novembre 1954: M. Larbaud (Jacques), éducateur adjoint (1re classe) à cet établissement, en congé de longue durée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 octobre 1954 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 19 octobre 1954, portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Massigli (René), ambassadeur de France à Londres. Grand officier de la Légion d'honneur du 14 août 1946.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1036 du 2 novembre 1954 tendant à encourager la création d'établissements de vente, de bureaux d'études ou de bureaux de renseignements à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le paragraphe 1° de l'article unique de la loi n° 54-809 du 14 août 1954 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est inséré dans le code général des impôts un article 39 *bis* ainsi conçu:

« Les dépenses d'études et de prospection exposées en vue de l'installation à l'étranger d'un établissement de vente, d'un bureau d'études ou d'un bureau de renseignements, ainsi que les charges visées à l'article 39 ci-dessus, supportées pour le fonctionnement dudit établissement ou bureau pendant les trois premiers exercices, peuvent être admises en déduction pour la détermination du bénéfice imposable afférent à ces trois exercices.

« Les sommes déduites des bénéfices par application de l'alinéa précédent sont rapportées, par fractions égales, aux bénéfices imposables de cinq exercices consécutifs à partir du quatrième exercice suivant celui de la création de l'établissement ou du bureau.

« Les conditions d'application du présent article sont fixées par un décret en conseil d'Etat. »

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 4 octobre 1954, il a été ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur l'exercice 1954, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-1317 du 31 décembre 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 133.380.000 F applicable au chapitre 44-41: « Subventions tendant à favoriser le développement de la productivité » du budget des finances, des affaires économiques et du plan (IV: Commissariat général à la productivité).

Prix d'achat pour la campagne 1954-1955 des alcools d'origine vinicole.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1954 fixant le prix d'achat de l'alcool de betteraves pour la campagne 1953-1954;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953;

Vu le décret n° 54-956 du 14 septembre 1954;

Vu le décret n° 54-1062 du 30 octobre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prix d'achat des alcools produits au cours de la campagne 1954-1955 dans la limite des contingents établis par l'article 1er du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et provenant de la distillation des vins et marcs de raisins de la récolte 1954 sont fixés ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

	Alcools de vins.	Alcools de marcs.
Rectifié extra-neutre	22.315 F.	11.901 F.
Type Midi titrant au minimum 94°	21.979	11.565
Flegmes titrant au minimum 90°	21.915	11.501
Flegmes titrant au minimum 70°	21.215	10.801
Autres flegmes titrant au minimum 50°	20.865	10.551

Art. 2. — Le prix d'achat des alcools provenant des prestations d'alcool de vin livrés dans les conditions prévues au décret n° 54-1062 du 30 octobre 1954 et les prix d'achat des alcools de prestations viniques de la campagne 1954-1955 sont fixés ainsi qu'il suit par hectolitre d'alcool pur mesuré à la température de 15° centigrades:

	Alcools de vins de prestation.	Alcools viniques de prestation.
Rectifié extra-neutre	15.620 F.	9.520 F.
Type Midi titrant au minimum 94°	15.284	9.184
Flegmes titrant au minimum 90°	15.220	9.120
Flegmes titrant au minimum 70°	14.520	8.420
Autres flegmes titrant au minimum 50°	14.270	8.170

Toutefois, le prix d'achat des alcools de vin de prestation susvisés sera abaissé uniformément pour chacune des qualités considérées:

a) De 1.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools livrés du 16 décembre 1954 au 15 janvier 1955 inclus;

b) De 2.000 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools livrés postérieurement au 15 janvier 1955.

Art. 3. — Pour les alcools rectifiés extra-neutres répondant aux conditions de recettes fixées pour cette catégorie d'alcool, les prix indiqués aux articles 1er et 2 s'appliquent à l'ensemble de la production, tant en alcool bon goût qu'en alcool mauvais goût.

Art. 4. — Le prix des alcools d'origine vinicole sera obligatoirement payé au compte de l'établissement livreur.

Art. 5. — Avec l'accord des intéressés, le service des alcools est autorisé à prélever à la source le montant des cotisations à verser aux organismes professionnels ou interprofessionnels; il en assurera le reversement aux différentes caisses.

Le service des alcools fixera, en outre, les conditions de recette et réglera les conditions de payement, d'emmagasinement et d'enlèvement des alcools et généralement toutes les questions soulevées par l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Modification au règlement intérieur du Crédit national.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 10 octobre 1919;

Vu le décret du 20 novembre 1919 approuvant les statuts du Crédit national pour faciliter la réparation des dommages causés par la guerre et l'article 61 desdits statuts;

Vu l'arrêté du 27 février 1920 approuvant le règlement intérieur du Crédit national et les textes qui l'ont modifié;

Vu la proposition du conseil d'administration du Crédit national,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvée la modification apportée à l'article 37 du règlement intérieur du Crédit national telle qu'elle figure dans le texte annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1954.

EDGAR FAURE.

Nomination de commissaires du Gouvernement auprès des banques d'affaires.

Par arrêté en date du 28 octobre 1954:

M. Antoine Virole est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'Union des mines, de la Banque générale industrielle La Hénin et des banques et établissements financiers dont ces banques détiendraient ou acquerraient le contrôle, en remplacement de M. de La Grandière, décédé.

M. Henri Montet est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Société métropolitaine de financement et de banque et des banques et établissements financiers dont cette banque détiendrait ou acquerrait le contrôle.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Annulation des opérations électorales au conseil de l'enseignement du second degré et fixation de la date de nouvelles élections.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement;

Vu les arrêtés des 10 mai 1954, 16 juin 1954 et 10 juillet 1954 qui ont fixé la date des élections au conseil de l'enseignement du second degré;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulées les opérations des 2 juin 1954 et 25 octobre 1954 en vue de l'élection, au conseil de l'enseignement du second degré, des représentants désignés ci-dessous:

Un professeur titulaire ou chargé d'enseignement de travaux manuels des lycées, collèges classiques et collèges modernes, élu par les professeurs titulaires et chargés d'enseignement de cette discipline dans lesdits établissements;

Un professeur d'enseignement ménager (titulaire ou chargé d'enseignement titulaire) des lycées, collèges classiques et collèges modernes, élu par les professeurs titulaires et chargés d'enseignement titulaires de cette discipline dans lesdits établissements;

Un professeur d'éducation physique et des sports des établissements d'enseignement du second degré de garçons, élu par les professeurs titulaires d'éducation physique et des sports des lycées, collèges classiques et collèges modernes de garçons;

Un professeur d'éducation physique et de sports des établissements d'enseignement du second degré de jeunes filles élu par les professeurs titulaires d'éducation physique et de sports des lycées, collèges classiques et collèges modernes de jeunes filles.

Art. 2. — Le premier tour de scrutin en vue de l'élection desdits représentants aura lieu, dans toutes les académies, le mardi 16 novembre 1954. Un second tour aura lieu, le cas échéant, le 30 novembre 1954.

Art. 3. — Le second tour de scrutin, fixé au 8 novembre 1954, est reporté au 16 novembre 1954, sauf pour l'élection des membres désignés à l'article 1er.

Art. 4. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATHEO CONNET.

Nomination d'un membre du cabinet du ministre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 25 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale,

Arrête:

Article unique. — M. Sidet, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'éducation nationale, est nommé conseiller technique, en remplacement de M. Evrard, inspecteur de l'académie de Paris, dont la démission est acceptée.

Fait à Paris, le 1er novembre 1954.

JEAN BERTHOIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 octobre 1954, Mme Fleury, née Moulis (Irène), secrétaire d'administration de 2e classe au ministère de l'éducation nationale, est rayée des cadres à compter du 3 mai 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 2 novembre 1954 portant déclassement de la ligne de Jallieu à Saint-Hilaire-de-Brens (Isère).

Par décret en date du 2 novembre 1954, est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Jallieu à Saint-Hilaire-de-Brens.

Décret n° 54-1043 relatif aux procédures d'autorisation de travaux et de concession d'outillage dans les ports maritimes en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1954: page 10122, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, au lieu de: « ...lorsque les dépenses projetées sont égales ou supérieures à 200.000.000 de francs », lire: « ...lorsque les dépenses projetées sont égales ou supérieures à 2.000.000.000 de francs »; 5e alinéa, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ...lorsque la dépense d'établissement des installations projetées dépasse 300.000.000.000 de francs... », lire: « ...lorsque la dépense d'établissement des installations projetées dépasse 300.000.000 de francs ».

Comité consultatif des agences de voyages.

Par arrêté en date du 14 octobre 1954, ont été nommés membres du comité consultatif des agences de voyages:

M. de Pimodan, secrétaire des affaires étrangères, membre titulaire, en remplacement de M. Richard de Dampierre.

M. de Bretizel, président de la commission « Tourisme » de la Fédération nationale des transports routiers, membre titulaire, en remplacement de M. Brière.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Administration centrale.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 3 novembre 1954, M. Jullien (René), rédacteur temporaire à l'administration centrale du logement et de la reconstruction, est nommé à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du logement et de la reconstruction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 2 novembre 1954 autorisant la chambre de métiers de l'Orne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu l'article 27 des décrets n° 52-819 du 16 juillet 1952 portant codification des textes législatifs concernant l'artisanat et n° 54-649 du 11 juin 1954 portant revision du code de l'artisanat;

Vu l'article 1003 du code général des impôts relatif aux ressources financières des chambres de métiers;

Vu le décret du 18 septembre 1953 autorisant la chambre de métiers de l'Orne à contracter un emprunt de 4 millions de francs en vue de l'acquisition d'un immeuble sis à Alençon, 53-55, rue du Jeudi, et destiné à l'installation de ses services;

Vu les délibérations de l'assemblée générale du 10 août 1954 de la chambre de métiers de l'Orne;

Vu l'avis favorable formulé par le préfet de l'Orne en date du 28 août 1954,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de métiers de l'Orne est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 8 millions de francs destiné, jusqu'à concurrence de 4 millions de francs, à l'exécution de divers travaux d'aménagement et de réparations à effectuer sur l'immeuble sis 53-55, rue du Jeudi, à Alençon, dont elle est propriétaire et où ses services sont installés; le surplus, soit 4 millions de francs, devant être affecté au remboursement par anticipation d'un emprunt de même montant et amortissable en sept ans, contracté en 1953 auprès de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit au Crédit foncier de France, soit à la caisse des dépôts et consignations, soit à la caisse centrale de crédit coopératif, soit à la caisse nationale de retraite pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Un crédit égal à l'annuité d'amortissement devra être inscrit chaque année au budget de la chambre de métiers.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

JOSEPH LANET.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-1067 du 22 octobre 1954 pris pour l'application aux territoires d'outre-mer et territoires associés des dispositions du décret n° 54-118 du 21 janvier 1954 réglementant la prise de vues photographiques et cinématographiques aériennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 23 février 1926, 14 mai 1928 et 9 mars 1938 rendant applicable dans les territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 8 juillet 1931 fixant les zones des colonies interdites au survol et réglementant dans ces colonies le transport et l'usage d'appareils photographiques et cinématographiques et les textes subséquents;

Vu le décret n° 54-118 du 21 janvier 1954 réglementant la prise de vues photographiques et cinématographiques aériennes, et notamment son article 7,

Décrète:

Art. 1er. — En application du décret n° 54-118 du 21 janvier 1954 et dans un but de simplification administrative, les licences photographiques et cinématographiques demandées dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, pour les prises de vues aériennes sur ces territoires, seront délivrées par les gouverneurs généraux, gouverneurs ou chefs de territoire intéressés qui en rendront compte au ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Les licences demandées par les ressortissants de pays étrangers seront délivrées par ces hautes autorités après accord du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret n° 54-1068 du 22 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut des professeurs titulaires de chaires de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le personnel enseignant titulaire de l'école nationale de la France d'outre-mer mentionné à l'article 6 (alinéa 1er) du décret n° 50-1353 du 30 octobre 1950, portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer, se compose de quatre professeurs titulaires de chaires créées par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 2. — L'emploi de professeur titulaire comporte deux classes:

Une classe normale avec cinq échelons;

Une classe exceptionnelle avec deux échelons.

Art. 3. — Les professeurs titulaires de chaires sont nommés à la suite d'un concours sur titres, ouvert aux candidats agrégés ou docteurs (doctorat d'Etat) par décret pris sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'éducation nationale, sur la proposition du conseil de perfectionnement de l'école nationale de la France d'outre-mer statuant, avec la participation de ceux des professeurs titulaires de chaires qui n'en feraient pas partie, à bulletins secrets et à la majorité des deux tiers.

La proposition du conseil ne peut intervenir que trois mois après l'insertion aux Journaux officiels de la République française et des territoires d'outre-mer d'un avis faisant connaître la vacance de la chaire.

Art. 4. — Les fonctionnaires nommés dans l'emploi de professeur titulaire de chaire à l'école nationale de la France d'outre-mer sont d'abord détachés dans cet emploi; ils ne sont titularisés qu'après deux ans de détachement, sur leur demande et après avis du conseil de perfectionnement de l'école délibérant à bulletins secrets avec la participation de ceux des professeurs titulaires de chaires qui n'en feraient pas partie.

Les détachements sont prononcés à l'échelon de la classe normale ou, si les intéressés possèdent les titres nécessaires, de la classe exceptionnelle comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur cadre d'origine.

Les personnes qui ne sont pas fonctionnaires ne sont nommées qu'en qualité de stagiaire à l'échelon du début de l'emploi: après un stage d'un an, elles sont, sur avis du conseil de perfectionnement de l'école délibérant comme il a été dit ci-dessus, soit titularisées, soit licenciées.

Art. 5. — La durée du temps normalement passé dans chaque échelon est de quatre ans.

Art. 6. — Peuvent seuls être nommés à la classe exceptionnelle les professeurs justifiant à la fois de la qualité d'agrégé et du grade de docteur (doctorat d'Etat) et, sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessus relatives aux modalités du détachement, d'une ancienneté de quatre années dans le 5e échelon de la classe normale.

Art. 7. — Les professeurs assurant à l'école nationale de la France d'outre-mer, à la date de la publication du présent décret, un enseignement non rémunéré à la vacation pourront, sans qu'il y ait lieu à application des articles 3, 4 et 6 ci-dessus, être nommés et titularisés dans l'emploi de professeur titulaire de chaire pour compter de la date de leur nomination ou de leur dernière promotion, à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient à cette même date.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

JEAN MASSON.

Décret du 22 octobre 1954 approuvant la délibération n° 31-54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant les règles d'assiette de la taxe de cercle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 31 mars 1948 instituant un conseil général en Haute-Volta;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblée locales;

Vu la délibération n° 31/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant les règles d'assiette de la taxe de cercle;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 31/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant les règles d'assiette de la taxe de cercle.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 22 octobre 1954 approuvant la délibération n° 34-54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la taxe sur les vélocipèdes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 31 mars 1948 instituant un conseil général en Haute-Volta;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales;

Vu la délibération n° 34/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la taxe sur les vélocipèdes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération n° 34/54 du 10 juillet 1954 de l'assemblée territoriale de la Haute-Volta modifiant la taxe sur les vélocipèdes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 22 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 1954, sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 19 octobre 1954 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de chevalier.

M. Boudic (Louis-Félix), ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, Dakar (Afrique occidentale française); 40 ans 7 mois 15 jours de services, dont 5 ans 4 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Décret du 22 octobre 1954 portant promotions dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 22 octobre 1954, sont promus, pour prendre rang, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer:

Pour le grade d'inspecteur principal de 2e classe.

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

M. Stephan (Joseph) (rappels pour services militaires conservés: 5 ans 9 mois 12 jours).

M. Laurent (Yves) (rappels pour services militaires conservés: 2 ans 25 jours).

M. Faraut (Ernest) (rappels pour services militaires conservés: 11 mois 12 jours).

M. Evrin (Jean) (rappels pour services militaires conservés: 4 mois 23 jours).

(Pour compter du 27 août 1953.)

M. Gally (Jean) (rappels pour services militaires conservés: néant).

Pour le grade d'inspecteur de 1re classe.

(Pour compter du 1er juillet 1953.)

M. Guilbot (Jacques) (rappels pour services militaires conservés: néant).

M. Emery (Robert) (rappels pour services militaires conservés: 7 mois 16 jours).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 23 octobre 1954, M. Morin (Elie), receveur à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1954.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 25 octobre 1954, Mme le docteur Vial-Boudillon, médecin inspecteur de la santé des Bouches-du-Rhône, est placée en position de disponibilité, sur sa demande, à compter du 15 septembre 1954.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 54-1069 du 2 novembre 1954 modifiant les articles 40, 43 et 122 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et notamment les articles 40, 43 et 122;

Vu l'avis du conseil supérieur de la sécurité sociale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 1° de l'article 40 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 est modifié comme suit:

« La décision de la caisse statuant sur les prestations de l'assurance longue maladie est notifiée à l'assuré. Cette notification a lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, toutes les fois qu'il s'agit d'une décision de refus, de suspension, de réduction ou de suppression du bénéfice desdites prestations. Une copie de cette décision est adressée au médecin traitant ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 43 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est remplacé par le suivant:

« Ces décisions sont notifiées à l'assuré dans les conditions prévues à l'article 40 du présent décret ».

Art. 3. — Le paragraphe 1er de l'article 122 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« Le conseil régional de discipline des médecins et des chirurgiens dentistes et le conseil régional des pharmaciens sont saisis dans tous les cas prévus à l'article 100 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et aux articles 116 et 121 du présent décret, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, adressée au secrétariat du conseil régional intéressé, dans les trois mois qui suivent la date à laquelle la partie plaignante a eu connaissance du fait motivant la plainte et, au plus tard, dans un délai d'un an suivant la date de ce fait.

« Dans les cas de dépassement d'honoraires, lorsque le praticien a été invité par la commission départementale instituée par l'article 13 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 à rembourser à l'assuré le trop-perçu, mais n'a pas déféré à cette demande, le conseil régional peut être saisi de l'affaire dans le délai de cinq mois qui suit la notification de la décision de ladite commission.

« Le conseil régional compétent est celui dans la circonscription duquel le praticien est domicilié ».

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 novembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret n° 54-1070 du 29 octobre 1954 portant application devant les juridictions françaises du Maroc de la loi du 6 août 1953 portant amnistie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires marocaines et tunisiennes, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 6 août 1953 portant amnistie, et notamment son article 46 (alinéa 2) ainsi conçu:

« A l'égard du Maroc, de la Tunisie et des Etats associés d'Indochine, et en ce qui concerne les condamnations prononcées sur le territoire de ces Etats par les juridictions françaises, des décrets détermineront les conditions d'application de la présente loi »,

Décrète:

Art. 1er. — Sont applicables aux infractions relevant de la compétence des juridictions françaises du Maroc les dispositions des articles 3 à 8 inclus, 11, 12 (alinéas 1er et 2), 28 à 32 inclus, 33 (alinéa 1er), 34, 36, 37 (alinéa 1er), 38, 39, 41 (alinéas 1er et 2), 42, 43 (alinéa 1er), 44, 45 et 47 de la loi du 6 août 1953 portant amnistie, telles qu'elles sont annexées au dahir correspondant au présent décret.

Art. 2. — Sont amnistiés ou admis au bénéfice de l'amnistie dans les conditions prévues par les articles précités de la loi du 6 août 1953, quelle que soit la qualification qui leur est donnée au Maroc par les textes spéciaux qui les y prévoient et répriment, tous faits qui, s'ils étaient commis en France, se trouveraient couverts par lesdites dispositions.

Art. 3. — Les effets de l'amnistie prévue au présent décret sont ceux définis par les dispositions des articles 12 et 36 à 47 inclus de la loi du 6 août 1953 et de l'article 14 de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie tels qu'ils sont annexés au dahir correspondant au présent décret.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,
EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),
JACQUES CHEVALLIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
HENRI CAILLAVET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
DIOMÈDE CATROUX.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 27 août 1954, M. Breton (Joseph) est nommé commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à compter du 15 septembre 1954.

Par arrêté en date du 18 septembre 1954, Mme Baisse (Georgette) est nommée commis stagiaire des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) à compter du 1er octobre 1954.

ELECTIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Elections au conseil de l'enseignement du second degré.

RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN DU 2 JUIN 1954 ET DU 25 OCTOBRE 1954 (ACADÉMIE D'ALGER)

Proviseurs des lycées de garçons.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votants 170
Suffrages exprimés..... 157
Majorité absolue..... 79

Membre titulaire.			Membre suppléant.		
M. Camenen.....	Elu.	149 voix.	M. Bobin.....	Elu.	139 voix.
Divers		8 —	Divers		13 —

Principaux ou directeurs de collège classique ou moderne de garçons.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votants 341
Suffrages exprimés..... 315
Majorité absolue..... 158

Membre titulaire.			Membre suppléant		
M. Vacquier.....	Elu.	306 voix.	M. Profit.....	Elu	295 voix.
Divers		9 —	Divers		12 —

Directrices de lycées de jeunes filles.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votantes 100
Suffrages exprimés..... 85
Majorité absolue..... 43

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
Mmes Cocquart	Elue.	65 voix.	Mme Laubier	Elue.	65 voix.
Gaulier		11 —	Mlle Chatelard		8 —
Laubier		6 —	Divers		8 —
Divers		2 —			

Directrices de collège classique ou moderne de jeunes filles.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votantes 255
Suffrages exprimés..... 243
Majorité absolue..... 122

Membre titulaire.			Membre suppléant.		
Mlle Rocher	Elue.	238 voix.	Mme Fallot	Elue.	240 voix.
Divers		1 —	Divers		2 —

Censeurs des études des lycées de garçons ou de jeunes filles ou préfets des études de collège moderne.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votants 74
Suffrages exprimés..... 499
Majorité absolue..... 250

Membres titulaires.			Membre suppléant.		
MM. Chauchard ..	Elu.	455 voix.	M. Villain.....	Elu	433 voix.
Bonin		14 —	Divers		28 —
Divers		30 —			

Intendants et économes d'établissements du second degré.

Sièges à pourvoir..... 1 titulaire, 1 suppléant.
Votants 414
Suffrages exprimés..... 400
Majorité absolue..... 201

Membre titulaire.			Membre suppléant.		
M. Bruno.....	Elu.	395 voix.	M. Vincens.....	Elu.	395 voix.
Divers		5 —	Divers		4 —

Professeurs agrégés des lycées de garçons, enseignement scientifique.

Sièges à pourvoir..... 3 titulaires, 3 suppléants.
Votants 760
Suffrages exprimés..... 726
Majorité absolue..... 364

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
MM. Rumeau	Elu.	519 voix.	MM. Guinier	Elu.	512 voix.
Paniel	Elu	495 —	Marvillet	Elu	506 —
Bay	Elu.	489 —	Hombourger .	Elu	492 —
Durrande		211 —	Desire		201 —
Le Reverend.....		204 —	Magnier		200 —
Haumesser		198 —	Littaye		192 —
Divers		16 —	Divers		9 —

Professeurs agrégés des lycées de garçons, enseignement littéraire.

Sièges à pourvoir..... 5 titulaires, 5 suppléants.
Votants 1.876
Suffrages exprimés..... 1.807
Majorité absolue..... 904

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
MM. Lacroix	Elu.	1.241 voix.	MM. Bennezon .	Elu.	1.221 voix.
Isler	Elu.	1.206 —	Darmangeat	Elu.	1.207 —
Fedensieu .	Elu.	1.194 —	Galliot	Elu.	1.167 —
Kreisler ...	Elu.	1.189 —	Morfaux ...	Elu.	1.166 —
Bloch	Elu.	1.155 —	Tersen	Elu.	1.161 —
Delotte		617 —	de Zangroniz....		602 —
Grandazzi		589 —	Vurpas		589 —
Henrion		574 —	Girard		589 —
Mousel		566 —	Luxembourg		573 —
Maire		556 —	Pauline		563 —
Divers		20 —	Divers		19 —

Professeurs agrégés des lycées de jeunes filles, enseignement scientifique.

Sièges à pourvoir..... 2 titulaires, 2 suppléants
Votantes 586
Suffrages exprimés..... 574
Majorité absolue 288

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
Mme Parodi	Elue.	313 voix.	Mlle Sagols	Elue.	314 voix.
Mlle Masson	Elue	312 —	Mmes Schuck	Elue.	302 —
Mmes Flamand		254 —	Protin		255 —
Gredy		250 —	Blache		251 —
			Divers		2 —

Professeurs agrégés des lycées de jeunes filles, enseignement littéraire.

Sièges à pourvoir..... 5 titulaires, 5 suppléants.
Votantes 1.318
Suffrages exprimés..... 1.276
Majorité absolue..... 639

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
Mlles Lac	Elue.	652 voix.	Mlles Goutay		613 voix.
Giger Magnus.....		622 —	Marchand		611 —
Mmes Pocher		621 —	David		604 —
Bois		616 —	Mmes Javeile		603 —
Mlle Morey		601 —	Mosse		601 —
Mme Strich		585 —	Mlles Simon		599 —
Mlle Picard		582 —	Etaix		582 —
Mme Savajol		579 —	Remond		576 —
Mlles Serrier		577 —	Mmes Guillard		575 —
Turpin		561 —	Walter		571 —
Divers		1 —	Divers		7 —

Licenciés ou certifiés de l'enseignement du second degré, enseignement scientifique.

Sièges à pourvoir..... 3 titulaires, 3 suppléants.
Votants 2.075
Suffrages exprimés..... 1.973
Majorité absolue..... 987

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
MM. Boval	Elu.	1.629 voix.	MM. Reichen ...	Elu.	1.628 voix.
Girault	Elu.	1.627 —	Lafotest ...	Elu.	1.626 —
Canonge ...	Elu.	1.624 —	Poux	Elu	1.625 —
Constantin		332 —	Caralp		333 —
Bennen		331 —	Letoup		330 —
Banerandi		329 —	Berger		329 —
Divers		37 —	Divers		28 —

Licenciés ou certifiés de l'enseignement du second degré, enseignement littéraire.

Sièges à pourvoir..... 3 titulaires, 3 suppléants.
Votants 4.960
Suffrages exprimés..... 4.702
Majorité absolue..... 2.352

Membres titulaires			Membres suppléants.		
MM. Longechal..	Elu.	3.541 voix.	MM. Marcheteau.	Elu	3.559 voix.
Grange	Elu	3.539 —	Tessier	Elu.	3.528 —
Perrin	Elu.	3.504 —	Perceval ...	Elu.	3.523 —
Guy		1.131 —	Guillebeau		1.127 —
Clerfeuille		1.084 —	Quencez		1.087 —
Labigne		1.114 —	Gabot		1.085 —
Divers		12 —	Divers		15 —

Licenciés ou certifiés de l'enseignement du second degré de jeunes filles, enseignement scientifique.

Sièges à pourvoir..... 2 titulaires, 2 suppléants.
Votantes 1.449
Suffrages exprimés..... 1.356
Majorité absolue..... 679

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
Mlle Potier	Elue.	968 voix.	Mlles Faure	Elue.	961 voix.
Mme Nicoud	Elue.	963 —	Tonnelat ...	Elue.	960 —
Mlles Deroo		385 —	Mmes Biraud		388 —
Menut		384 —	Frey		387 —

Licenciés ou certifiés de l'enseignement du second degré de jeunes filles, enseignement littéraire.

Sièges à pourvoir..... 3 titulaires, 3 suppléants.
Votantes 3.831
Suffrages exprimés..... 3.617
Majorité absolue..... 1.809

Membres titulaires.			Membres suppléants.		
Mlles Couron ...	Elue.	2.473 voix.	Mlle Vadez	Elue.	2.455 voix.
Doudelez.	Elue.	2.454 —	Mme Goudet ...	Elue.	2.426 —
Borgey ...	Elue.	2.414 —	Mlles Raberin ..	Elue	2.414 —
Willman		1.159 —	Coltin		1.158 —
Mme Virolle		1.129 —	Deslandres		1.136 —
Mlle Piery		1.125 —	Roussie		1.139 —
Divers		10 —	Divers		6 —

Professeurs de disciplines artistiques des lycées, collèges classiques et collèges modernes de garçons et de jeunes filles.

Sièges à pourvoir..... 2 titulaires, 2 suppléants.
Votants 900
Suffrages exprimés..... 858
Majorité absolue..... 430

Membres titulaires.			Membres suppléants		
M. Vergnot	Elu.	507 voix	M. Lacaze	Elu.	504 voix.
Mme Thomas-Coele.	Elue	501 —	Mlle Levallois ...	Elue.	490 —
M. Aufort		211 —	Mme Rey de Jaeger		191 —
Mlle Alwred		167 —	Mlle Marcel		182 —
M. Rollin		128 —	Mme Roux		122 —
Divers		32 —	Divers		14 —

Professeurs chargés d'enseignement de travaux manuels des lycées, collèges classiques et collèges modernes.

Professeurs d'enseignement ménager des lycées, collèges classiques et modernes.

Professeurs d'éducation physique des établissements du second degré de garçons.

Professeurs d'éducation physique des établissements du second degré de jeunes filles.

(Les opérations de vote pour l'élection de ces membres sont annulées par arrêté ministériel.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 4 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7950) relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré; 2° de M. Chochoy, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7970) modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux (dispositions relatives aux loyers) (nos 8526, 8669, 9132. — M. Gaubert, rapporteur). (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 novembre 1954.

N° 7339. — Proposition de loi de M. Boscary-Monsservin tendant à compléter l'article 1659 du code général des impôts relatif au droit de pêche en vue de l'assimilation des retenues d'eau des barrages d'Electricité de France aux cours d'eau navigables et flottables du domaine public (renvoyée à la commission des finances).

N° 9298 (1). — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1955 (renvoyé à la commission des finances).

N° 9321. — Proposition de loi de M. Mondon tendant à rendre applicable devant la juridiction prud'homale l'article 320 du code de procédure civile relatif aux rapports d'experts (renvoyée à la commission du travail).

N° 9327 (1). — Proposition de résolution de M. Isorni tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la translation des cendres du maréchal Pétain au cimetière de Douaumont par les anciens combattants de Verdun (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9328. — Proposition de loi de M. Pupat tendant à permettre à certains contribuables d'obtenir des délais en matière de poursuites fiscales (renvoyée à la commission des finances).

N° 9339. — Proposition de résolution de M. Jean Cayeux tendant à inviter le Gouvernement à faire accorder aux personnes âgées économiquement faibles une attribution régulière de sucre (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9340. — Proposition de loi de M. Billiemaz tendant à étendre aux bénéficiaires de l'allocation de vieillesse pour les non-salariés instituée par la loi du 17 janvier 1948 les dispositions de la loi du 1er août 1950 accordant des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9341. — Proposition de résolution de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à aligner le taux du prélèvement opéré en faveur de l'action sanitaire et sociale des petits pêcheurs sur celui en vigueur dans le régime salarié (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 9344. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à préciser les termes de « produits de la mer » employés dans les textes législatifs (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 9346. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à compléter la loi du 1er décembre 1954, modifiée par la loi du 15 juillet 1954, relative aux expulsions de locataires (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9347. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à accorder aux locataires de bonne foi le bénéfice de l'assistance judiciaire chaque fois qu'ils font appel au juge des référés en application de la loi du 15 juillet 1954 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9348. — Projet de loi étendant à l'Algérie certaines dispositions des lois du 2 juin 1950, du 24 mai 1951, du 3 janvier 1952, du 7 février 1953 relatives au développement des dépenses d'investissement pour les exercices 1950, 1951, 1952 et 1953 (réparation des dommages de guerre) et du 15 avril 1953 facilitant certaines opérations de reconstruction (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 9373. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à compléter l'article 224 du code du vin pour préciser les indications d'origine qui peuvent être données aux vins de coupage (renvoyée à la commission des boissons).

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE INDÉPENDANT PAYSAN

(24 membres au lieu de 23.)

Ajouter le nom de M. Joly.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 3 novembre 1954, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Lebon, membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. Frugier;

2° M. Maga (Hubert), membre titulaire de la commission des finances, en remplacement de M. Conombo;

3° M. Ribère (Marcel) (Alger), membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Maga (Hubert).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Billotte, Billoux, Boulley (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Laurens (Camille) (Cantal), Le Bail, Lebon, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mondon, Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Pleven, Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux, Verdier.

Excusés. — MM. René Mayer, Jules Moch.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents. — MM. Billères, Binot, Mlle Dienesch, MM. Faraud, Gau, Giovoni, Guérard, Lacombe, Mme Lempereur, Mlle Marzin, MM. Méhaignerie, Prélot, Raingeard, Rincent, Savale, Schmittlein, Thamier, Viatte.

Suppléants. — MM. Montel (de M. de Baudry d'Asson), Jean (Léon) (de M. Bèche), Commentry (de M. Bourgeois), Charles Benoist (de M. Boulavant), Desgranges (de M. Carlini), René Schmitt (de M. Marcel Cartier), Mancey (de M. Cogniot), Berthet (de M. Deixonne), Duchet (de M. Deshors), Guille (de M. Doutrellot), Mme Lefebvre (de M. Gosset), MM. Boscary-Monsservin (de M. Kir), Rousselot (de M. Robert Laurens), André Hugues (de M. de Léotardi), Lucas (de M. Maga), Gaulier (de M. Pierrard), de Sesmaisons (de M. Priou), Manceau (de M. Signor).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Briot, Brusset (Max), Buriot, Couran (Pierre), Dagain, Darou, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Ferri, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pronteau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Liautey.

Suppléants. — MM. Cornighon-Molinier (de M. J.-P. Palewski), Pflimlin (de M. Dorey), Hénault (de M. Frédéric Dupont).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Bichet, M. Grimaud (H.).

2e séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents. — MM. Barangé Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brusset (Max), Buriot, Courant (Pierre), Dagain, Darou, Denais (Joseph), Ferri, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gosnat, Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées), Pronteau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Excusé. — M. Liautey

Suppléants. — MM. Cornighon-Molinier (de M. J.-P. Palewski), Isorni (de M. Marcellin), Hénault (de M. Frédéric-Dupont).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents. — MM. Babel, Cavelier, Coudray, Degoutte, Garet (Pierre), Gaubert, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Lamarque-Cando, Levindrey, Midol, Rousselot, Secrétain.

Excusés. — MM. Crouzier, Triboulet.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à dix heures (local de la commission des finances) :

Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de l'exercice 1955 :

1. — 9250. — Affaires économiques. — M. Gilles Gozard, rapporteur.
2. — 9259. — Travail et sécurité sociale. — M. de Tinguy, rapporteur.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 5 novembre 1954 à quinze heures trente (local de la commission n° 250) :

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9150) de M. Minjoz tendant à modifier le décret du 22 septembre 1953 relatif à la location-gérance de fonds de commerce.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le vendredi 5 novembre 1954 à dix heures (local de la commission n° 221) :

I. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9352) relatif au budget de l'exercice 1955.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 4 novembre 1954 à dix heures (local de la commission n° 266) :

I. — Communication du président sur le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'année 1955.

II. — Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9331) de M. Tourné invitant le Gouvernement à prévoir pour 1955 les crédits nécessaires à la réalisation de la deuxième tranche du plan quadriennal en faveur des anciens combattants et victimes de la guerre.

La commission de la presse se réunira le vendredi 5 novembre 1954 à dix heures (local de la commission n° 230) :

I. — Examen pour avis du budget du service juridique et technique de la presse.

II. — Examen pour avis du budget de l'industrie et du commerce.

III. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 9192) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

IV. — Questions diverses.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à seize heures (local de la commission n° 268) :

Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 9345) de M. Puy relative à l'expropriation.

Convocation rectifiée.

La commission de coordination pour les affaires d'Indochine se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 249) :

I. — Fixation d'une date pour l'élection du président.

II. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le jeudi 4 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 261) :

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9292) relatif au budget de l'industrie et du commerce pour l'année 1955.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le vendredi 5 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 254):

V. — Rapport de M. Malbrant sur la proposition de loi (n° 6349) de M. Mitterrand tendant à créer un office pastoral de l'Afrique noire.

VI. — Nomination du rapporteur pour avis du projet et des propositions de loi (n°s 9253, 6347, 8321, 6588, 8519 et 2250) concernant l'amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 5 novembre 1954, à dix heures (local de la commission n° 254):

III *bis*. — Urgence pour la proposition de loi (n° 9342) de M. Boisdé (travail à domicile). — Eventuellement, nomination du rapporteur et examen du rapport.

Convocation de bureau.

Le 1e bureau se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à quinze heures (local de la commission du suffrage universel n° 249):

Examen du dossier de validation de l'élection partielle de la Guinée.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence instituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le jeudi 4 novembre 1954, à dix heures trente, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion budgétaire.

Réunions de commissions du jeudi 4 novembre 1954.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 203.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 262.

Commission de l'intérieur, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à dix heures. — Local n° 266.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à seize heures. — Local n° 208.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures et à seize heures trente. — Local du 6e bureau.

1e bureau. — Examen du dossier de validation de l'élection partielle de la Guinée, à quinze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 9 novembre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français de l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.*)

II. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelle attitude compte adopter le Gouvernement français sur les projets que l'on prête aux organismes européens de provoquer une conférence soit-disant « européenne » sur l'Afrique. (N° 537.) (*Question transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer.*)

III. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles mesures il compte prendre pour mettre en pratique les dispositions du décret n° 54-582 du 22 mai 1954 relatif à la détermination des salaires des ouvriers de la défense nationale; rappelle que, d'après ce texte, les salaires de ce personnel doivent être fixés par référence aux salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région, et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province, déduction faite des abattements de zones; il lui demande s'il est exact qu'un accord serait sur le point d'être signé, entre le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, accordant une indemnité, variant de 4 à 7 p. 100, aux ouvriers de la région parisienne, mais qui ne serait pas applicable aux ouvriers de province. (N° 544.)

IV. — M. Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien lui préciser quel est l'affranchissement des convocations; quelle est la définition exacte que son administration donne au terme convocation; s'il estime que le fait pour un maire de convoquer les membres du conseil municipal à une réunion dudit conseil est bien une convocation; si enfin l'affranchissement d'une correspondance doit être déterminé par l'accueil présumé que le destinataire fera à ladite correspondance, ou si, au contraire, cet affranchissement résulte du caractère de la correspondance, présentation, contenu, but. (N° 547.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (n°s 384 et 526, année 1954. — M. de Bardonnèche, rapporteur de la commission des pensions [pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression]; et n° 544, année 1954. — Avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les trois premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945, relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 568, année 1954. — M. N..., rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Durand-Réville a l'honneur d'exposer à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la loi n° 53-75 du 6 février 1953, relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953, a prévu en son article 36 que des dérogations pourraient être envisagées à la règle selon laquelle l'actif et le passif d'un certain nombre d'organismes dissous en 1944 — parmi lesquels figure le comité central des groupements professionnels coloniaux — sont pris en charge par l'Etat; il lui demande pour quelles raisons les services de son département se sont jusqu'ici refusés à faire jouer, en faveur du comité central des groupements professionnels coloniaux, la possibilité de dérogation prévue par cet article 36, et à attribuer aux divers syndicats professionnels coloniaux, qui ont matériellement succédé à l'organisme en cause, les biens que ce dernier détenait lors de sa dissolution; il appelle à cet égard son attention sur le fait que ces biens provenaient en fait des cotisations payées entre 1941 et 1944 par les diverses sociétés coloniales groupées dans son sein, et appartiennent, dès lors, en propre, aux syndicats professionnels qui ont hérité de ses attributions, et à l'égard desquels l'Etat commet une inadmissible spoliation en refusant de leur restituer un actif constitué par les versements de leurs adhérents.

5. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Alfred Paget demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer aux départements et aux communes l'intégralité de la part leur revenant sur le fonds d'investissement routier en vertu de la loi n° 51-1180 du 30 décembre 1951, et les moyens qu'il entend promouvoir pour augmenter cette part sans aggraver pour autant la fiscalité existante.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mardi 9 novembre 1954, à quatorze heures trente (local n° 221):

Désignation d'un rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 557, année 1954) de M. Bordeneuve, tendant à la création, en vertu de l'article 14 du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

Réunions de commissions du jeudi 4 novembre 1954.

Commission des affaires étrangères, à dix heures quinze. — Local n° 204.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 4 novembre 1954.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guissou et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française. (N°s 201 et 301, année 1954. — M. Guyard, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Pierre Cornet, Dardelle, Georges Riond et Schleiter tendant à inviter le Gouvernement à encourager la recherche de la flore convenant à la zone aride française et le reboisement de larges espaces prédésertiques. (N°s 187 et 299, année 1954. — M. Roclore, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition présentée par M. Georges Riond, au nom de la commission d'information, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accroître la participation des membres de l'Assemblée de l'Union française aux délégations envoyées dans les manifestations internationales intéressant l'Union française; *b*) à encourager les contacts qui peuvent s'établir à l'occasion des diverses manifestations nationales et internationales. (N°s 236 et 258, année 1954. — M. Georges Riond, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. André Bidet, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 4 novembre 1954.

N° 300. — Rapport d'information par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur les conditions d'application du code du travail au Togo et au Cameroun.

N° 301 (1). — Rapport par M. Guyard, au nom de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, sur la demande d'avis (n° 201, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N. 8538) de M. Conombo, député, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française.

N° 304 (2 et 3). — Rapport d'information par M. de Gouyon, au nom de la commission de la défense de l'Union française, à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission, sur l'état de la défense en Afrique centrale.

N° 310. — Proposition de M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à prendre toutes mesures pour améliorer et régler la situation des fonctionnaires et agents des services publics en service en Indochine ou susceptibles d'être ramenés dans la métropole (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 311. — Proposition de M. Antonini, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République à accorder au personnel militaire en service en Indochine la libre disposition du pécule, sinon à supprimer celui-ci (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 312. — Proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, invitant: 1° le Gouvernement de la République française à prendre toutes mesures pour le règlement des créances du Cambodge sur la France; 2° le Haut Conseil de l'Union française à envisager le règlement des créances du Cambodge sur le Viet-Nam (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 313 (1). — Proposition de M. Vignes, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une consultation permanente des Etats associés lors des accords commerciaux conclus par la France avec les pays étrangers (renvoyée à la commission des affaires économiques).

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 31 août 1954.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française, le 2 septembre 1954.

(3) Le tirage de ce document a été limité aux besoins de Mmes et MM. les conseillers et des services de l'Assemblée de l'Union française.

N° 314. — Proposition de M. Pierre Cornet, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement à compléter les mesures propres à assurer le règlement des dommages de guerre en Indochine (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 318. — Rapport d'information par M. Begarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur les conditions d'application du code du travail en Afrique équatoriale française.

N° 319 — Proposition de M. Dusseaulx, au nom de l'intercommission chargée d'étudier les raisons, les conditions et les effets de la dévaluation de la piastre indochinoise, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à répondre à toutes demandes d'aide technique, économique et sociale formulées par les Etats associés d'indochine (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 320. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. 9117) tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales et arrêtés) (renvoyée à la commission des affaires financières).

N° 321. — Proposition de M. Aubert tendant à inviter le Gouvernement à veiller, au cours des prochaines négociations internationales, à ce qu'aucun engagement ne soit souscrit qui serait de nature à porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité de l'Union française (renvoyée à la commission des relations extérieures).

Affaires financières.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas (Louis), Doan Huu Giam, Do Huu Thinh, Gay, Peretti, Reverbori, Ribéra, Schleiter (Gabriel), Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Rencurel, M. Cazelles de M. Bernier, M. Chiarasini de M. Léger, M. Cornet de M. de Gouyon, M. Doan Huu Giam de M. Le Van Dinh, M. Peretti de M. Rogier.

Excusé: M. Barbé.

Comptabilité.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Dardelle, Georget. *Suppléants:* M. Cazelles de M. Reverbori, M. Dardelle de M. Signorel, M. Antonini de M. Alfred Bour.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 3 novembre 1954.

Présents: MM. Antonini, Blanchard de La Brosse, Boisdon, Cornet, Habib-Deloncle, Guillabert, Junillon, Mlle Lafon, MM. Diaye Guirendou, Plaioux, Ribéra. *Suppléants:* MM. Boisdon de M. Alfred Bour, Plaioux de M. de Bruchard, Ya Doumbia de M. Diallo, Mlle Lafon de M. Mignot, MM. Cornet de M. Morel, Antonini de M. Omer Sarraut.

Excusés: MM. Bernier, Polycarpe.

Convocation de commission.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le jeudi 4 novembre 1954, à dix-sept heures (local n° 120), à Versailles:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer et pour les demandes d'avis (n°s 202 et 273, année 1954) sur des propositions de loi ayant le même objet.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Antonini sur la demande d'avis concernant le projet de décret portant réglementation des loyers des locaux d'habitation et des locaux à usage professionnel sans caractère industriel ou commercial en Côte française des Somalis.

III. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé de la Vendée.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Marne.

Est envisagée la vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Marne.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu le 6 janvier 1955 à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Peuvent faire acte de candidature les personnes de nationalité française titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1955. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 6 décembre 1954, sous pli recommandé, au directeur de l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens.

Pour tous renseignements complémentaires (nature des épreuves, programme du concours), s'adresser au directeur de cet établissement (joindre un timbre pour la réponse).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs et avis n° 530 de l'office des changes relatif aux exportations de marchandises à destination de la Turquie.

A compter de la publication du présent avis, les facilités accordées par le chapitre II, titre II, section II, § 1er (« Engagements de change dispensés du visa de l'office des changes »), de l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 183 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 1 janvier 1951, sont suspendues pour les exportations à destination de la Turquie.

En conséquence, les engagements de change afférents à ces exportations sont soumis, désormais, au visa de l'office des changes, quelle que soit la monnaie de règlement envisagée.

A titre transitoire, les exportateurs peuvent utiliser, sans en référer à l'office des changes, les engagements de change visés par les banques domiciliataires avant la date de publication du présent avis.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-deuxième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Choisy-le-Roi (Seine), le 3 novembre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

0	gagnent	2.000 F.
7	—	2.000 F.
05	—	3.000 F.
05	—	3.000 F.
36	—	3.000 F.
17	—	3.000 F.
63	—	3.000 F.
80	—	4.000 F.
65	—	5.000 F.
59	—	7.000 F.
981	—	10.000 F.
776	—	10.000 F.
187	—	12.000 F.
100	—	12.000 F.
384	—	15.000 F.
645	—	25.000 F.
4.242	—	30.000 F.
1.364	—	30.000 F.
5.467	—	30.000 F.
4.980	—	40.000 F.
8.986	—	40.000 F.
9.175	—	40.000 F.
6.587	—	50.000 F.
8.405	—	80.000 F.
8.825	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

06.236	gagnent	200.000 F.
55.529	—	200.000 F.
41.733	—	200.000 F.
47.381	—	200.000 F.
23.995	—	200.000 F.
66.061	—	200.000 F.
83.193	—	200.000 F.
72.353	—	200.000 F.
53.874	—	200.000 F.
56.284	—	200.000 F.
35.880	—	250.000 F.
06.650	—	250.000 F.
97.743	—	400.000 F.
75.837	—	400.000 F.
07.373	—	600.000 F.
39.747	—	1.000.000 F.
06.110	—	1.000.000 F.
21.450	—	1.000.000 F.
60.432	—	1.000.000 F.
29.772	—	1.000.000 F.
71.564	—	1.000.000 F.
66.008	—	1.000.000 F.

Les billets portant le numéro:

43.635 gagne 10.000.000 F dans le groupe 1
et 1.000.000 F dans les quatre autres groupes.

41.050 gagne 25.000.000 F dans le groupe 5
et 2.500.000 F dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 10 novembre 1954, à Paris (salle Pleyel).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quarante et unième semaine du 9 au 15 octobre 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.006.370	1.898.279	108.091	5,7	»	»
Bagages	38.260	42.839	»	»	4.579	10,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	357.810	357.237	573	0,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.298.510	5.621.385	»	»	322.875	5,7
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	7.700.950	7.919.740	»	»	218.790	2,8

II. — **Evaluation des recettes au 15 octobre 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 août 1954	RECETTES évaluées du 1er septembre au 15 octobre 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 15 octobre 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 15 octobre 1953	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954		1953	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	79.373.155	15.234.990	94.608.145	84.783.165	9.824.980	11,6	»	»
Bagages	1.451.603	363.100	1.814.703	1.782.082	32.621	1,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	9.760.128	2.196.290	11.956.418	10.963.778	992.640	9,1	»	»
Marchandises (détail et wagons)	163.602.396	32.730.100	196.332.496	192.492.340	3.840.156	2,0	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	254.187.282	50.524.480	304.711.762	290.021.365	14.690.397	5,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 nov. 1954	
350 ..	États-Unis	1 $ U S A	350 .. (1)	.....	.....	349 95	.....
361 ..	Canada	1 $ Can	.. ..	.....	.....	360 70	.....
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.....	.....	164 20	.....
8344 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8371 ..	8396 ..	8339 ..	8337 ..
701 70	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	701 70	701 60
5046 50	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5046 ..	5045 ..
981 10	Gde-Bretagne	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	981 20	981 05
4903 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4902 ..	4900 ..
9234 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 80	9233 ..	9231 ..

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 nov. 1954	
6746 30	Suède	100 c s	6765 625	6715 .	6816 50	6737 ..	6735 .
8015 ..	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8010 ..	8009 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1316 15	1336 05	1336 25	1336 25	.....
1001 75	Egypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 ..	1001 75
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.....
2787 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2788 ..	.....
1212 ..	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1212 ..	.....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	1861 11	4824 30	1897 50	1897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 60	.....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Grande Quincaillerie Générale ANDREZ-BRAJON S.A.

AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-DIE (VOSGES)

R. C.: n° 4231.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Tirage du 21 octobre 1954.

Liste des numéros sortis par séries de cinq au onzième tirage et remboursables le 1er novembre 1954.

51 à 55 — 221 à 225 — 321 à 325 — 391 à 395 — 396 à 400 — 611 à 615 — 1.161 à 1.165 — 1.201 à 1.205 — 1.401 à 1.405 — 1.526 à 1.530.

Il reste à rembourser sur les tirages précédents les numéros d'obligations suivants.

161 — 162 — 163 — 246 à 250 — 476 à 480 — 491 à 495 — 521 à 525 — 541 à 545 — 1.171 à 1.175 — 1.936 à 1.940.

AVIS DIVERS

Emprunt 4 0/0 1911 de la Province de Basse-Autriche

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières invite les détenteurs d'obligations de l'emprunt 4 0/0 1911 de la province de Basse-Autriche à les déposer, munies du talon et, éventuellement, des coupons échus depuis le 1er mai 1935 inclus et non encore encaissés, auprès de la Banque des pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, Paris.

Le dépôt des titres comportera adhésion à l'offre de règlement présentée par les deux collectivités débitrices, la ville de Vienne et le pays de Basse-Autriche, qui a été reproduite dans l'avis de l'Association nationale, daté du 15 avril 1954. Le délai de dépôt expirera le 31 décembre 1955.

Sous réserve des deux cas particuliers indiqués dans le dernier paragraphe du présent avis, les obligations seront, après estampillage et recouponnement, restituées aux déposants qui seront crédités, dans la mesure où les coupons n'ont pas été encaissés jusqu'ici, des montants suivants, sous déduction de l'impôt français:

Coupons échus du 1er mai 1935 inclus au 1er novembre 1937 inclus: 3,55 francs français par coupon;

Coupons échus du 1er mai 1945 inclus au 1er novembre 1953 inclus: 200 francs français par coupon;

Coupons échus le 1er mai 1954 et le 1er novembre 1954: 400 francs français par coupon.

Les coupons échus du 1er mai 1938 inclus au 1er novembre 1944 inclus, dont le payement a été pris en charge par la République fédérale d'Allemagne, seront restitués aux déposants. Un avis ultérieur de l'Association nationale fera connaître les conditions de règlement de ces coupons.

La régularisation des titres sera différée en ce qui concerne:

a) Les obligations qui n'ont pas adhéré à l'accord de 1924, pour lesquelles les porteurs devront joindre à leur dépôt une lettre exposant les motifs qui les ont empêchés d'adhérer à cet accord et qui feront l'objet d'un examen spécial;

b) Les obligations sorties au tirage de 1925 inclus à 1942 inclus, dont le mode de règlement n'est pas encore fixé.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Schiff (Frédéric), né à Trèves (Allemagne) le 9 septembre 1912, naturalisé français par décret du 19 avril 1946, demeurant à la Havane (Cuba), calle 24, n° 19, Altos Miramar, tant pour lui que pour son fils mineur Alain-Luc, né à la Havane le 1er juillet 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de François, afin de s'appeler désormais Schiff-François.

Mme Cora Baumann, demeurant 18, rue d'Antigné, Paris, agissant en sa qualité de tutrice légale de son fils mineur Jacques Lévy, né à Metz le 2 avril 1936, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son fils celui de Denys.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Cesson-Sévigné.** But: amélioration de l'état sanitaire de tous les animaux domestiques sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Cesson-Sévigné.

4 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Société de chasse de Fleigneux.** But: exercice par les chasseurs de la commune, du droit de chasse sur les aisances des bois communaux de Fleigneux. Siège social: 1, place de la Mairie, à Fleigneux (Ardennes).

5 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des commissaires et attachés du cadre auxiliaire du commissariat de l'armée de l'air,** dite **A. N. C. R. A.** (Association nationale des commissaires de réserve de l'air). But: resserrer les liens de camaraderie qui unissent les officiers et étudier, en collaboration avec l'autorité militaire, les questions d'ordre général intéressant le corps des commissaires et attachés du cadre auxiliaire. Siège social: 53, avenue Bosquet, Paris.

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Cantine scolaire de Bridoré.** But: permettre le bon fonctionnement et la gestion de la cantine scolaire et permettre la confection et la distribution de repas chauds. Siège social: école de Bridoré (Indre-et-Loire).

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale laïque de Durenque.** But: culture populaire, notamment par film. Siège social: école publique des garçons, à Durenque.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire de Saint-Mars-sous-Ballon.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Saint-Mars-sous-Ballon. Siège social: mairie de Saint-Mars-sous-Ballon.

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Groupement départemental de défense sanitaire du bétail de l'Aisne.** But: contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques dans le département de l'Aisne. Siège social: 29 et 31, rue des Ecoles, à Laon.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Jeunesses cinématographiques d'Aquitaine.** But: promouvoir, animer, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: 11, rue de Pauillac, Caudéran.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des volontaires du sang du bassin d'Arcachon.** But: entreprendre toute action en faveur de la transfusion sanguine, ainsi que de l'entr'aide mutuelle entre ses membres. Siège social: mairie d'Arcachon.

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Association familiale Saint-Maurice.** But: éducation populaire, entr'aide sociale et de bienfaisance au profit de la population de Crainvilliers et des environs. Siège social: salle paroissiale Saint-Maurice, Crainvilliers (Vosges).

20 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Tennis de table flinois.** But: pratique du tennis de table. Siège social: école de garçons, rue Dupire, à Flines-lez-Râches (Nord).

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque de Touvre.** But: éducation post-scolaire. Siège social: école publique de Touvre.

21 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Conlie.** But: gestion de la cantine. Siège social: mairie de Conlie.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Le Gai Savoir.** But: recherches littéraires et scientifiques dans tous les domaines. Siège social: 3, cours Gambetta, Tarbes.

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Etoile sommiéroise.** But: formation des jeunes par la musique et le sport. Siège social: local de la cure, à Sommières-du-Clain (Vienne).

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association de gestion de l'école Notre-Dame de Poissy.** But: aide et développement de l'école Notre-Dame. Siège social: 8, place du Petit-Marché, Poissy.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Saint-Corneille.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Saint-Corneille. Siège social: école publique de garçons de Saint-Corneille.

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société amicale des chasseurs d'Autes.** But: location de terrains de chasse, protection du gibier. Siège social: mairie d'Audes (Allier).

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association pour la gestion de la cantine scolaire de la Chapelle-Saint-Rémy.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de la Chapelle-Saint-Rémy. Siège social: mairie de la Chapelle-Saint-Rémy (Sarthe).

25 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association de la cantine scolaire de Saint-Marceau.** But: assurer dans les meilleures conditions la gestion de la cantine scolaire de Saint-Marceau. Siège social: mairie de Saint-Marceau (Sarthe).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Office départemental du bâtiment et des travaux publics du Doubs.** But: étude des problèmes communs aux architectes et entrepreneurs. Siège social: 26, rue de la Préfecture, Besançon.

27 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Pétanque Madeline.** But: pratique du jeu de boules dit pétanque et sa divulgation. Siège social: café Nardot, 69 *bis*, avenue du Commandant-Madeline, Riom (Puy-de-Dôme).

27 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Mouvement d'encouragement aux jeunes musiciens agenais et lot-et-garonnais.** But: encourager les jeunes et créer des concerts. Siège social: 6, rue de la Garonne, Agen.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société philarmonique,** à Nîmes. But: éducation musicale populaire. Siège social: conservatoire, à Nîmes.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Billard-Club de Tomblaine.** But: pratique du jeu de billard et création de liens d'amitié entre tous les membres. Siège social: brasserie de l'Aéro-Sport, 2, boulevard Jean-Jaurès, Tomblaine.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Association du centre d'apprentissage ménager rural La Sagesse.** But: éducation et instruction des jeunes rurales. Siège social: 5, rue du Chapitre, à Besançon.

28 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale Balzac.** But: défendre l'école et entretenir des liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: école Balzac, 17, rue de l'Epidème, Tourcoing.

MODIFICATIONS

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité français de télévision** transfère son siège social du 31, boulevard de Latour-Maubourg, Paris, au 8, rue Danton, Paris.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Missions par le cinéma** transfère son siège social du 29, boulevard de Latour-Maubourg, Paris, au 8, rue Danton, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE

Dans la série des Codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient de procéder à l'édition du **CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE** (partie législative et réglementaire), mis à jour à la date du 1er octobre 1954.

Ce volume, de 558 pages in-8° carré, est vendu ou expédié franco au prix de **750** F par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)